

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2021-2499
Demande : Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) pour un principe actif de qualité technique (PAQT) déjà homologué
Produit : Revysol Fongicide technique
Numéro d'homologation : 33401
Principe actif (p.a.) : Méfentrifluconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3379441

But de la demande

La présente demande vise à établir des limites maximales de résidus (LMR) concernant le méfentrifluconazole dans et sur plusieurs cultures importées.

Évaluation des propriétés chimiques, de la valeur et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, de la valeur ou des effets sur l'environnement n'est requise pour cette demande.

Évaluation des effets sur la santé

Aucune évaluation de la toxicité ou du risque d'exposition en milieu professionnel n'est requise pour cette demande.

Des données sur les résidus de méfentrifluconazole présents dans les racines de carotte, les racines de radis, les feuilles de radis, les feuilles de navet, les bulbes d'oignon, les oignons verts, les laitues frisées, les épinards, les feuilles de moutarde, les tomates, les poivrons, les tournesols, les bananes, le café, le coton, les lentilles et la canne à sucre ont été présentées pour appuyer les limites maximales de résidus sur les cultures importées du sous-groupe de cultures 1B : Légumes-racines (sauf la betterave à sucre), du sous-groupe de cultures 2 : Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules, du sous-groupe de cultures 3-07A : Oignons, du sous-groupe de cultures 3-07B : Oignons verts, du sous-groupe de cultures 4-13 : Légumes-feuilles (sauf la laitue pommée), du sous-groupe de cultures 8-09 : Légumes-fruits, et du sous-groupe de cultures 20B : Tournesols, bananes, café, coton, lentilles et canne à sucre. Les données examinées antérieurement au sujet des racines et des feuilles de betterave à sucre ont été réévaluées. Des études sur la transformation dans les tomates, les betteraves à sucre, le soja, le coton et le café traités ont également été examinées ou réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de méfentrifluconazole dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le méfentrifluconazole sont fondées sur des données issues d'essais au champ et sur les indications fournies par le [calculateur des LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Les LMR proposées pour assurer une protection contre les résidus de méfentrifluconazole dans et sur les cultures et les denrées transformées sont présentées dans le tableau 1. Dans le cas des résidus présents dans les denrées transformées ne figurant pas dans le tableau 1, la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts (PAB) s'applique.

TABLEAU 1. Résumé des données issues d'essais au champ et des données sur la transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFE T	MPEE T			
Carotte	450 à 466	6 à 7 ⁴	<0,01	0,215	s.o.	Aucune	Sous-groupe de cultures 1B : Légumes-racines (sauf la betterave à sucre) : 0,7
Radis	438 à 457	7 à 8	<0,01	0,380	s.o.		
Feuilles de radis	438 à 457	7 à 8	0,37	7,95	s.o.	Aucune	Groupe de cultures 2 : Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules : 20
Feuilles de navet	452 à 457	7	3,15	10,0	s.o.	Aucune	
Bulbes d'oignon	447 à 465	6 à 8	<0,01	0,108	s.o.	Aucune	Sous-groupe de cultures 3-07A : Bulbes d'oignon : 0,2
Oignon vert	448 à 498	7	0,11	2,05	s.o.	Aucune	Sous-groupe de cultures 3-07A : Oignons verts : 4
Laitue frisée	447 à 466	0	2,25	7,20	s.o.	Aucune	Groupe de cultures 4-13 : Légumes-feuilles (sauf la laitue pommée) : 30
Épinard	449 à 458	0	3,75	17,00	s.o.		
Feuilles de moutarde	437 à 455	0	4,10	12,00	s.o.		

TABLEAU 1. Résumé des données issues d'essais au champ et des données sur la transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode	DAAR	Résidus (ppm)		Facteur de	LMR établie	LMR
Tomate cerise	372 à 398	0	0,125	0,405	Tomates séchées : 9,2 fois	Aucune	Groupe de cultures 8-09 : Légumes-fruits : 0,9 Tomates séchées : 4
Tomate	395 à 417	0	0,026	0,370	Jus de tomate : 0,1 fois Pâte de tomate : 0,5 fois Purée de tomate : 0,3 fois		
Poivron	397 à 405	0	0,044	0,729	s.o.		
Piments autres que poivron	397 à 398	0 ⁵	0,188	0,602	s.o.		
Tournesol	295 à 308	18 à 22	<0,01	0,062	Huile raffinée : <0,83 fois ¹ <0,02 fois ²	Aucune	Sous-groupe de cultures 20B : Tournesols : 0,15
Banane	700	0 ⁶	0,026	0,605	s.o.	Aucune	1,5
Café	407 à 520	9 à 15 ⁷	<0,01	0,435	Liqueur concentrée : 0,07 fois Soluble : 0,2 fois Torréfié et moulu : 0,6 fois	Aucune	0,5
Coton	438 à 458	28 à 33	0,01	0,118	Huile raffinée : <0,02 fois	Aucune	0,2
Lentille	447 à 454	20 à 22	0,04	0,68	s.o.	2	Aucune

TABLEAU 1. Résumé des données issues d'essais au champ et des données sur la transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode	DAAR	Résidus (ppm)		Facteur de	LMR établie	LMR
Canne à sucre	298 à 324	13 à 14	0,097	0,97	Sucre raffiné : <0,06 fois ³	Aucune	1,5

MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; s.o. = sans objet.

1Facteur de transformation tiré des données sur la transformation du soja.

2Facteur de transformation tiré des données sur la transformation du coton.

3Facteur de transformation tiré des données sur la transformation de la betterave à sucre.

4Dans le cas des racines de carotte, les résidus d'un échantillon ayant fait l'objet d'un essai de dissipation sur 14 jours ont été utilisés dans le calculateur des LMR de l'OCDE.

5Dans le cas des piments autres que poivron, les résidus d'un échantillon ayant fait l'objet d'un essai de dissipation sur 3 jours ont été utilisés dans le calculateur des LMR de l'OCDE.

6Dans le cas de la banane, les résidus d'échantillons ayant fait l'objet d'essais de dissipation sur 1, 3 et 7 jours ont été utilisés dans le calculateur des LMR de l'OCDE.

7Dans le cas du café, les résidus d'échantillons ayant fait l'objet d'essais de dissipation sur 30, 45 et 60 jours ont été utilisés dans le calculateur des LMR de l'OCDE.

Après avoir examiné toutes les données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) recommande les LMR indiquées dans le tableau 1 pour les résidus de méfentrifluconazole. Les risques liés à l'exposition par le régime alimentaire au méfentrifluconazole présent dans ces produits de culture aux LMR proposées sont acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Les aliments contenant les concentrations de résidus figurant dans le tableau 1 sont jugés propres à la consommation.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné tous les renseignements fournis et estime que l'information est suffisante pour établir des LMR pour le méfentrifluconazole dans et sur plusieurs cultures importées.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3226181	2015, Validation of BASF Method Number L0076/09 for the determination of BAS 750 F in citrus (whole fruit), coffee (grain), dry beans (seed), soybeans (grain), tomato (whole fruit), wheat (grain) and wheat (straw) using LC-MS/MS, DACO: 7.2.1,7.2.2
3226183	2018, Magnitude of the Residue of BAS 750 F in Carrot and Radish Following Applications of BAS 750 03 F, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226185	2018, Magnitude of the Residue of BAS 750 F in/on Turnip Tops Following Applications of BAS 750 03 F, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226187	2019, Magnitude of the Residue of BAS 750 F in Sunflower Seeds Following Applications of BAS 750 03 F, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226191	2018, Magnitude and Decline of BAS 750 F Residues Following Applications of BAS 750 03 F to Fruiting Vegetables (Crop Group 8), DACO: 7.4.1,7.4.2
3226193	2018, Magnitude of the Residue of BAS 750 F in/on Bulb Vegetables Following Applications of BAS 750 02 F, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226197	2019, Magnitude and decline of the residues of BAS 750 F and metabolites in sugarcane following treatment with BAS 750 03 F., DACO: 7.4.1,7.4.2
3226199	2019, Magnitude of BAS 750 F residues following applications of BAS 750 03 F to cotton., DACO: 7.4.1,7.4.2
3226204	2019, Magnitude of the Residues of BAS 750 F in Leafy Vegetables Raw Agricultural Commodities Following Applications of BAS 750 02 F, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226206	2020, Magnitude of the Residues of Mefentrifluconazole (BAS 750 F) and Metabolites in Lentils Following Treatment with BAS 750 01 F, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226207	2019, Residue study of mefentrifluconazole in citrus, after treatment with BAS 750 02 F under field conditions in Mexico, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226209	2019, Residue Study of mefentrifluconazole in banana bagged and unbagged (whole fruit, pulp and peel) after treatment with BAS 750 02 F under field conditions in Brazil, Columbia and Ecuador, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226212	2017, Residue study of BAS 750 F and Pyraclostrobin in coffee (beans) after treatment with BAS 750 01 F, under field conditions in Brazil, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226214	2018, Residue study of mefentrifluconazole and fluxapyroxad in coffee (beans), after treatment with BAS 752 01 F, under field conditions in Brazil, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226217	2016, Residue study of BAS 750 F, fluxapyroxad and pyraclostrobin in coffee (beans), after treatment with BAS 753 03 F, under field conditions in Brazil, DACO: 7.4.1,7.4.2

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3226219	2019, Residue study of mefentrifluconazole in coffee (beans), after treatment with BAS 751 01 F under field conditions in Ecuador and Columbia, DACO: 7.4.1,7.4.2
3226220	2018, Magnitude of BAS 750 F Residues in Tomato Processed Fractions, DACO: 7.4.5
3226222	2019, Magnitude of BAS 750 F residues in cotton processed fractions following applications of BAS 750 03 F to cotton., DACO: 7.4.5
3325158	2019, Residue Study of mefentrifluconazole in coffee (dried coffee cherry, beans and processed fractions) after treatment with BAS 751 01 F under field conditions in Brazil, DACO: 7.4.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9